

David. Citoyens,

Le peuple redemandait son ami, sa voix désolée se faisait entendre, il provoquait mon art, il voulait revoir les traits de son fidèle ami : David ! saisis tes pinceaux, s'écria-t-il venge notre ami, venge Marat; que ses ennemis vaincus palissent encore en voyant ses traits défigurée, réduis-les à envier le sort de celui que n'ayant pu corrompre, ils ont eu la lâcheté de faire assassiner. J'ai entendu la voix du peuple!

Accourez-tous ! la mère, la veuve, l'orphelin, le soldat opprimé; vous tous qu'il a défendus au péril de sa vie, approchez ! et contemplez votre ami; celui qui veillait pour vous n'est plus; sa plume la terreur des traîtres, sa plume échappe de ses mains. O désespoir! notre infatigable ami est mort.

Il est mort, votre ami, en vous donnant son dernier morceau de pain; il est mort sans même avoir de quoi se faire enterrer. Postérité, tu le vengeras ; tu diras à nos neveux combien il eût préféré la vertu a la fortune. Humanité, tu diras à ceux qui l'appelaient buveur de sang, que jamais ton enfant chéri, que jamais Marat ne t'a fait verser de larmes.

Toi-même je t'évoque, exécration calomnie ; oui, je te verrai un jour et ce n'est pas loin, étouffant de tes deux mains tes serpents desséchés, mourir de rage en avalant tes propres poisons.

Alors, on verra l'aristocratie épuisée, confuse ne plus oser se montrer.

Et toi, Marat, du fond de ton tombeau, tes cendres se réjouiront, tu ne regretteras plus ta dépouille mortelle, ta tâche glorieuse sera remplie; et le peuple, une seconde fois couronnant tes travaux, te portera dans ses bras au Panthéon.

C'est à vous, mes collègues, que j'offre l'hommage de mes pinceaux; vos regards, en parcourant les traits livides et ensanglantés de Marat, vous rappelleront ses vertus, qui ne doivent jamais cesser d'être les vôtres.

Citoyens, lorsque nos tyrans, lorsque l'erreur égaraient encore, l'opinion, l'opinion porte Mirabeau au Panthéon. Aujourd'hui les vertus, les efforts du peuple ont détruit le prestige; la vérité se montre, devant elle, la gloire de l'ami des rois se dissipe comme une ombre. Que le vice, que l'imposture fuient du Panthéon; le peuple y appelle celui qui ne le trompa jamais.

Je vote pour Marat les honneurs du Panthéon¹.

Romme. Je demande également les honneurs du Panthéon pour Marat, je demande en outre que les tableaux de Marat et de Lepelletier soient gravés, qu'il soit délivré au graveur qui en sera chargé 10000 livres pour chaque tableau; que David surveille l'exécution de cette gravure, et que les planches lui soient remises.

Les honneurs du Panthéon sont décernés à Marat.

Les propositions de Romme sont décrétées.

Romme. Je demande, puisque vous avez accordé à Marat les honneurs du Panthéon, le rapport du décret qui ordonne qu'on ne pourra les décerner à un citoyen que 10 ans après sa mort.

Charlier. Je ne me suis point opposé aux honneurs décernés à l'ami du peuple; l'opinion publique l'appelait depuis longtemps au Panthéon; mais je m'oppose au rapport demandé par Romme. Il faut que la vie d'un citoyen soit éclairée avant d'honorer sa mémoire. Je demande qu'on dise dans le décret pour Marat, que c'est en dérogeant au décret qui fixe à 10 ans après la mort l'obtention des honneurs du Panthéon.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de Merlin, la Convention ordonne l'insertion, au Bulletin, du discours de David.

Granet. Je demande que Mirabeau soit mis hors du Panthéon pour faire place à Marat.

Le Président. Marat ne doit remplacer personne.

¹ Discours prononcé à la convention nationale par David, député de Paris, en lui offrant le tableau représentant Marat assassiné. Séance du 24 brumaire, l'an II (14 novembre 1793).

Sergent. L'opinion est souveraine, c'est la voix du peuple. Votre comité d'instruction publique était chargé d'un rapport sur Mirabeau. Je demande qu'il soit fait prochainement. Cette proposition est décrétée.

Le décret relatif à ces diverses propositions est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

Les honneurs du Panthéon sont décernés à Marat, l'ami et le représentant du peuple, la Convention nationale dérogeant au décret du relatif à l'époque où ces honneurs doivent être décernés.

Art. 2.

Le comité d'instruction publique présentera le plan de la cérémonie.

Art. 3.

Les tableaux de Lepelletier et de Marat peints par David, et offerts par lui à la nation, seront placés dans le lieu des séances des représentants du peuple.

Art. 4.

Ils seront gravés sous la direction de David, qui choisira lui-même le graveur.

Art. 5.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à la concurrence de 24 000 livres, pour subvenir aux frais de gravure et d'impression.

Art. 6.

Il sera distribué un exemplaire de ces deux gravures à chaque membre de la Convention et à chaque administration de département et de district. Les planches resteront à David

Art. 7.

Les tableaux après avoir été gravés seront replacés dans les lieux des séances de la Convention, ils ne pourront en être retirés, sous aucun prétexte, par les législateurs qui lui succéderont.